



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N° 10144-2009/APS

Du 9 mars 2009

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** projet de délibération portant création du programme d'action « jardin botanique »

**P.J. :** un projet de délibération

La Nouvelle Calédonie bénéficie d'une biodiversité parmi les plus riches au niveau international. Ainsi, une étude menée en 1999 a établi qu'elle possède environ 3 400 espèces végétales indigènes, dont plus de 350 mondialement menacées. Outre les actions de lutte contre les atteintes portées aux milieux naturels, il s'impose donc également de prendre des mesures conservatoires « in situ » et « ex situ » pour protéger toutes les espèces rares et menacées.

Pour pallier le manque de mesures de conservation *ex situ* d'espèces végétales rares et menacées, la province Sud a initié en 2007 un programme d'action « jardin botanique » dont les objectifs se déclinent en 5 points :

- 1° contribuer à l'amélioration de la connaissance des espèces rares et menacées de la flore locale,
- 2° multiplier et cultiver ces espèces pour assurer leur sauvegarde *ex situ*, notamment au sein des parcs provinciaux,
- 3° soutenir la préservation de ces plantes dans leur milieu naturel,
- 4° assurer un rôle d'expertise en matière de flore et d'habitat naturel,
- 5° sensibiliser le public à l'importance et à la vulnérabilité de la richesse floristique de la Nouvelle-Calédonie.

Très actifs, les membres du groupe de travail ont déjà élaboré une liste d'espèces rares et menacées prioritaires de 307 taxons, des protocoles de prospection, des protocoles de collecte de graines et de boutures, des protocoles de collecte et de multiplication d'espèces rares et menacées ainsi qu'une base de données pour centraliser les informations. Des actions sont également en cours au creek Pernod et au parc zoologique et forestier pour protéger les espèces endémiques tant in situ qu'ex situ.

La définition des objectifs et la création du groupe de travail et du conseil scientifique sont déjà acquises. Toutefois, une meilleure structuration est aujourd'hui nécessaire pour permettre la stabilité de ce programme. Outre cette structuration, le projet de délibération permettra la reconnaissance du travail effectué et la mise en œuvre d'un financement provincial par le biais de crédits directement affectés à ce programme d'action, crédits déjà alloués dans le budget 2009.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.